

Rôle du directeur d'ESMS au regard de l'Unité d'Enseignement

Textes de référence :

- décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux
- arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Missions du directeur	Rôle du directeur dans l'unité d'enseignement
<p>Responsable et garant de la cohérence du projet d'établissement dans toutes ses composantes et l'articulation des différents volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volet pédagogique de l'unité d'enseignement (enseignement général et professionnel) - le volet thérapeutique - le volet éducatif - ... <p>Responsable et garant du travail et du champ de compétence de chaque professionnel. Les fonctions et les espaces de travail de chaque professionnel doivent être bien identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et élaboration du projet d'établissement (dont le projet pédagogique, élaboré par l'équipe enseignante) - Mise en œuvre - Suivi et réajustement - Evaluation <p><i>NB :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le directeur peut assurer la coordination pédagogique ou la confier à un coordonnateur pédagogique (se référer à la fiche « mémento du coordonnateur pédagogique »)</i> • <i>Le projet pédagogique rédigé par les enseignants est soumis à la validation du directeur d'établissement dans le cadre du projet d'établissement.</i> <p>Le directeur aura donc pour objectif de mettre en place dans le respect des cadres d'emploi des enseignants éducation nationale mis à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des procédures de coordination avec les différents professionnels - des temps institués autour de l'évaluation des besoins de l'enfant

<p>Responsable et garant de la complémentarité entre les différents professionnels et garant du partenariat (nécessité de créer des liens entre les acteurs)</p> <p>Responsable et garant du fonctionnement, de la gestion, de la sécurité au sein de l'établissement</p> <p>Garant de l'accueil et de l'information des parents ou des responsables légaux</p> <ul style="list-style-type: none">- lors de l'admission, à chaque étape du parcours- selon les besoins <p>Le directeur exerce une autorité fonctionnelle et hiérarchique en direction du personnel soignant, du personnel éducatif, du personnel social, des services généraux et administratifs et une autorité fonctionnelle en direction des personnels de l'éducation nationale mis à la disposition.</p>	<ul style="list-style-type: none">- des réunions et des formations communes proposées à tous les acteurs- des temps d'analyse des pratiques- des temps de partages d'expériences entre les différents acteurs afin que ces derniers aient une meilleure connaissance du parcours de l'enfant au sein de l'établissement médico-social <p>Le directeur veille aux informations données sur le fonctionnement de l'unité d'enseignement dans les supports de communication de l'établissement.</p> <p>Il s'assure des conditions du déroulement des équipes de suivi de la scolarisation en veillant à l'articulation des différents projets et aux possibilités d'évolution du parcours de scolarisation.</p>
---	--